

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 À 18 HEURES 30

N° 6 - 213 / 2015 : ASSOCIATION ALBI INNOPROD -CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2015

L'An Deux Mille Quinze, le 17 décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Dominique SANCHEZ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Naïma MARENGO), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Geneviève PÉREZ), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Marie-Louise AT), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir d'Enrico SPATARO), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE (pouvoir de Claude LECOMTE), Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir de Patrice BEDIER), Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Blandine THUEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS, Emmanuelle PIERRY, Hélène MALAQUIN, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Agnès BRU, Thierry LAFUENTE.

Présents : 42

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

N° 6 - 213 / 2015 : ASSOCIATION ALBI INNOPROD -CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2015

Pilote : Développement Économique, Enseignement Supérieur et Recherche

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

L'assemblée générale constitutive du 15 février 2013 a entériné la constitution de l'association Albi-InnoProd. Cette association a pour objet de créer une dynamique d'innovation sur le territoire albigeois :

- en fédérant les acteurs ;
- en promouvant le potentiel territorial en la matière ;
- en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales ;
- en favorisant la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

L'agglomération a décidé le 16 décembre 2014 d'appuyer la démarche de l'association via une convention d'appui et partenariat. Les actions réalisées en 2014 par Albi-InnoProd dans ce cadre sont listées ci-dessous.

Programme de manifestations :

- janvier: manifestation sur les énergies avec Derbi ;
- juin: petit-déjeuner sur la cybersécurité ;
- septembre: convention d'affaires avec le KIC InnoEnergy et Derbi ;
- novembre: manifestation des couvés/incubés ;
- décembre: opération autour de l'intelligence collective.

Autres actions menées :

- réalisation d'une étude de positionnement sur les filières ;
- création d'un outil collaboratif de promotion territoriale de l'innovation et de gestion de projets innovants ;
- lancement d'un appel à projet « high flyers » destiné à attirer des porteurs de projets à potentiel ;
- accompagnement de l'entreprise albigeoise Couleur Soleil dans un projet de création d'une activité de production ;
- réalisation d'apports d'affaires au profit de la plateforme technologique Mimausa.

La convention bipartite définit les actions que la structure associative doit mettre en œuvre en lien avec le développement économique de l'Albigeois et, en contrepartie, précise le concours que l'agglomération apportera au développement d'Albi--InnoProd.

Au vu des actions menées et de l'apport de l'association technopolitaine au développement du territoire autour de l'économie de la connaissance, je vous propose de renouveler notre appui à cette structure sur une base équivalente à celle de 2014 et, par suite, de valider la convention qui vous est proposée.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd et le versement d'une subvention au titre du premier exercice de l'association,

VU la délibération 2-26-2013 du 26 mars 2013 initiant la démarche de partenariat entre les deux entités,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis en Bureau du 26 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour le développement économique de l'Albigeois de disposer d'un outil fédérateur pour promouvoir l'innovation,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'appui et de partenariat annexée,

FIXE le montant de la participation de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois à 7 000 euros.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT 2015

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ci-après dénommée « l'agglomération », représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Et

L'association Albi-InnoProd,

ci-après dénommée « Albi-innoProd », association de loi 1901, représentée par monsieur Claude Lecomte, président

Ci-après dénommées « les parties »,

PRÉAMBULE

L'agglomération a développé une stratégie de développement basée sur l'économie de la connaissance. Elle a notamment conçu puis réalisé un parc technopolitain, le « contenant » indispensable à une économie d'innovation structurée. Elle considère qu'il est indispensable de s'appuyer sur un acteur capable de promouvoir l'innovation à une échelle locale, mais aussi extraterritoriale.

Albi InnoProd technopolitaine a, de son côté, pour objet de promouvoir l'innovation en Albigeois en fédérant les acteurs, en promouvant le potentiel territorial en la matière, en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales. Cette démarche s'accompagne d'une action forte destinée à stimuler la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd et le versement d'une subvention au titre du premier exercice de l'association,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 26 mars 2013 approuvant la présente convention,

Vu l'approbation de la dite convention par le conseil d'administration d'Albi-InnoProd le 8 avril 2013,

Vu l'avis du Bureau communautaire de l'agglomération en date du 26 novembre 2015,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à poser les bases d'un partenariat opérationnel, entre les structures.

A ce titre, les parties décident de collaborer autour d'une contribution à la gestion et à la réalisation des activités de Albi-InnoProd au travers de la mise à disposition de moyens issus de la collectivité et de financements, en compensation de la réalisation d'actions en lien avec la stratégie économique et d'innovation de l'agglomération.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'agglomération s'engage à :

- héberger l'association au sein de l'hôtel d'entreprises, sur le parc technopolitain, 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, 81 000 ;
- verser une subvention de 7 000€ (sept mille euros) en vue de la réalisation d'actions prévues à l'article 3 ;
- contribuer à la gestion courante d'Albi-InnoProd et à la réalisation d'opérations en lien avec l'objet de l'association tel que défini dans les statuts.

Albi-InnoProd s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues à l'article 3 ;
- mentionner le concours de l'agglomération sur ses supports de communication externes; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires ;
- transmettre à l'agglomération son programme opérationnel annuel, une fois ce dernier validé par son conseil d'administration.

ARTICLE 3 : OBJET ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La présente subvention est attribuée en vue de la mise en œuvre des actions suivantes :

- participation d'Albi-InnoProd à des pôles de compétitivité, clusters et autres acteurs du développement économique, de l'enseignement supérieur ou de la recherche;
- réalisation de quatre manifestations, impliquant des entreprises et/ou des laboratoires et/ou des structures d'enseignement supérieur, dont la finalité est en lien avec l'innovation ou le développement économique.

Le versement de la subvention ne pourra être effectué qu'après la signature de la convention, faisant elle-même suite à la transmission d'une délibération prise ad hoc par l'agglomération et approuvant la présente convention, au contrôle de légalité de la Préfecture.

La subvention de l'agglomération sera versée en une fois, dans un délai de deux mois suivant la réalisation des conditions précitées.

ARTICLE 4 : COMPTE RENDU FINANCIER

Albi InnoProd transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan, certifiés par son président, du dernier exercice clos avant le 30 avril 2016. Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2015.

En cas de non-transmission de ces pièces, l'Agglomération:

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2015 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles ;
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 5 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non réalisation de l'objet de la subvention défini à l'article 3, l'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de non-réalisation partielle, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

En cas de non réalisation des engagements prévus à l'article 2, hors dispositions en lien avec le versement de la subvention, l'agglomération pourra demander le paiement d'une indemnité. Cette indemnité correspond à la valorisation financière des actions menées par DESR pour le compte d'Albi-InnoProd telle que définie à l'article 2, éventuellement proratisée pour tenir compte d'une mise en œuvre partielle des engagements.

ARTICLE 6 : CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à Albi InnoProd en considération de la demande qu'elle a formulée. La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de Albi-InnoProd.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes dispositions par Albi-InnoProd et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Fait à Albi le

Pour l'agglomération,
Le président

Pour Albi-InnoProd,
Le président

Philippe BONNECARRÈRE,

Claude LECOMTE